

Saint-Cyr-sur-Loire, le 08 Octobre 2021

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DE GYNECOLOGIE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Article I:

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association dite « Collège de Gynécologie du Centre-Val de Loire », il est établi un règlement intérieur auxquels tous les membres doivent se soumettre, sous peine d'exclusion. Par définition, ce règlement, approuvé par l'assemblée générale, est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Article II:

Conformément aux objectifs de l'association, celle-ci peut se porter partie :

- dans la défense de la profession de gynécologue,
- dans la sauvegarde des prérogatives liées à l'exercice exclusif de la profession,
- dans l'organisation de toute action de F.M.C.

Article III:

Afin de pouvoir poursuivre sa mission de FMC du Collège, il est créé :

un comité scientifique

Formé de 4 membres renouvelables tous les ans par quart, avec droit à représentation.

Membres élus par le conseil d'administration au cours de la réunion suivant l'Assemblée Générale. Ce comité scientifique est formé

- de membres du collège reconnus experts par la communauté scientifique de la Région Centre.
- de professeurs de faculté dispensant leur enseignement aux gynécologues obstétriciens de la Région
- d'experts ayant participé à des modules de FMC pour l'association en matière de gynécologie médicale, obstétrique, stérilité, endocrinologie, imagerie en gynécologie obstétrique, dermatologie gynécologique, sexologie.

un comité pédagogique

Formé de 3 membres, renouvelables tous les ans par tiers, avec droit à représentation.

Membres élus par le conseil d'administration au cours de la 1ère réunion suivant l'assemblée générale. Ces membres seront recrutés par appel à candidature auprès des adhérents reconnus pour avoir une formation axée sur l'animation de groupes de médecins ou formés à la pédagogie par des organismes reconnus pour cette formation.

Article IV:

Les membres du conseil d'administration s'engagent à remplir une déclaration de conflit d'intérêt qui doit être constamment mise à jour.

Article V:

Le collège a rédigé la charte éthique ci dessous qui devra être signée par tous les partenaires du collège venus de l'industrie pharmaceutique.





Article VI:

Afin de permettre au collège d'améliorer sa mission de formation, il est créé un poste de **délégué des** internes en gynécologie.

Ce représentant sera élu, à la majorité, par les internes en gynécologie inscrits au collège. Il sera invité à participer aux réunions du conseil d'administration pour avis consultatif.

Article VII:

Il est créé un poste de représentant des radiologues.

Article VIII:

Le CGCVL propose de voter l'attribution d'une subvention annuelle pour soutenir des formations en gynécologie médicale aux internes de la région Centre Val de Loire, membres associés du Collège. Pour rappel, seuls les internes inscrits au collège et en formation de GM, de GO, d'endocrinologie et de médecine de la reproduction peuvent être membres associés.

- La commission est composée d'au moins 5 médecins adhérents et /ou MSU (Maitre de stage universitaire) choisis tous les deux ans.
- La date butoir de dépôt des dossiers : 1^{er} juin
- Commission d'études des dossiers : mi-juin.
- Critères de sélections :
 - Formation / DU ayant une orientation de gynécologie médicale,
 - Pour un même thème, il sera privilégié la formation régionale.
 - A partir de la 2ème année de phase d'approfondissement et jusqu'à la fin de leur internat.

Article IX:

Afin de permettre au Collège de Gynécologie du Centre Val de Loire de poursuivre sa mission de formation auprès des jeunes médecins, il est créé un **poste de délégué post internat**. Ce représentant sera élu, à la majorité, par les médecins en cours de post internat et adhérents au CGCVL.

Il sera invité à participer aux réunions du CA pour avis consultatif.

Docteur Elisabeth Paganelli

Docteur Charlotte Chambenoit

